

UTILISATION DU PORTUGAIS COMME LANGUE DE TRAVAIL DE L'OMPI

Commentaires sur le document WO/GA/24/4/Rev., établi par le Secrétariat International

1. Dans deux lettres datées respectivement du 11 Novembre 1998 et du 25 Janvier 1999 dirigées au directeur général de l'OMPI il a été demandé, au nome des sept pays de langue officielle portugaise, que l'Assemblée générale de l'Organisation adopte le portugais comme langue de travail de l'OMPI.

Les lettres au-dessus mentionnées contiennent, en termes généraux, la motivation de la demande conformément aux n° 1 et 2 du document WO/GA/24/4/Rev.

Lamentablement, le document établi par le Secrétariat International ne fournit pas toutes les informations pertinentes et peut mener l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre une décision déraisonnable relativement à la véritable problématique de la langue portugaise.

Afin de remédier à cet inconvénient et de fournir à l'Assemblée Générale plus d'informations sur la position relative de la langue portugaise dans le monde, les commentaires suivants sont élaborés:

2. **Importance relative de la langue portugaise dans le monde**

Sans prétendre mettre en question les critères qui ont été suivis par l'OMPI et par d'autres Organisations mondiales du système des Nations Unies pour ce qui concerne l'adoption des langues de travail, il semble que certains facteurs ont été négligés et ceux-ci nuisent en cette matière aux États lusophones relativement à ceux dont les langues nationales sont déjà des langues de travail de l'Organisation.

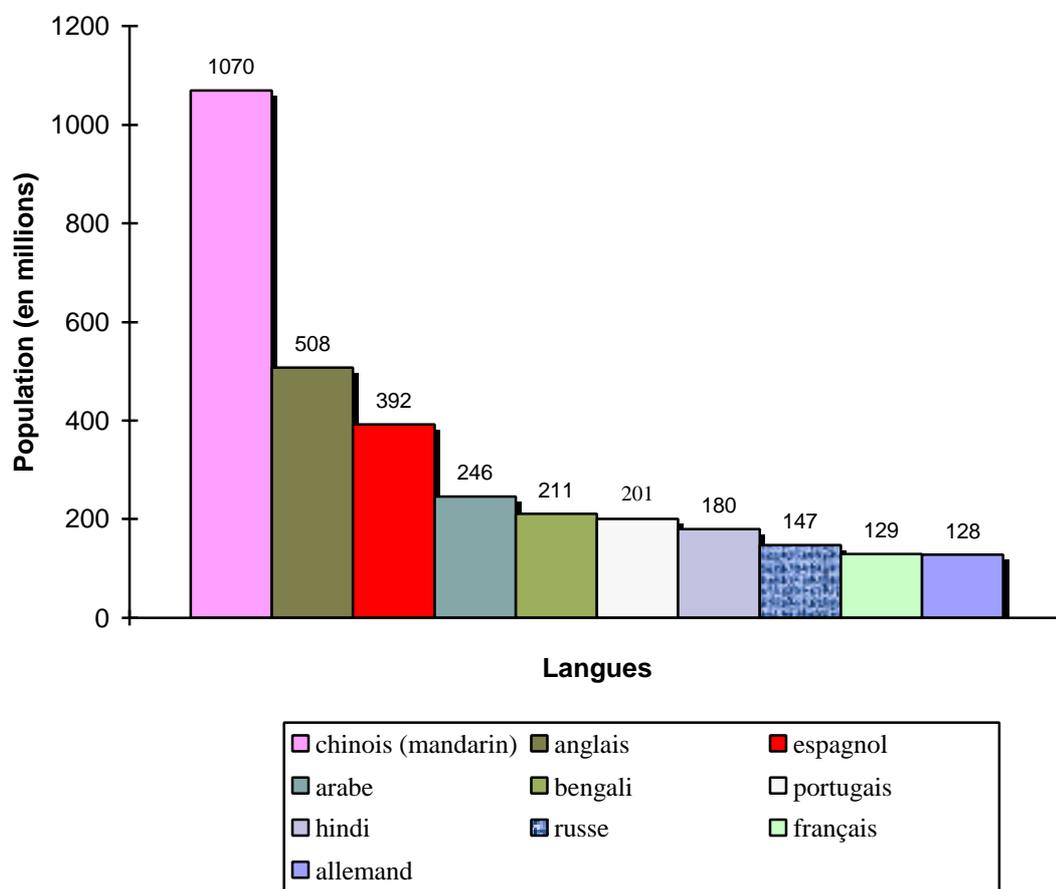
Les principaux facteurs sont les suivants:

- a) Nombre de personnes qui parlent officiellement le portugais dans le monde;
- b) Nombre d'États qui ont officiellement adopté la langue;
- c) Dimension territoriale où la langue est officiellement parlée;
- d) Nombre de continents où la langue portugaise est parlée;
- e) État de développement des pays;
- f) Phénomène de l'émigration.

Tous ces facteurs placent la langue portugaise dans une situation de mériter un traitement privilégié par rapport à celles qui bénéficient déjà de leur adoption comme langue de travail de l'Organisation et, sur chacun de ces facteurs, sont pertinents les commentaires suivants:

- a) **Nombre de personnes qui parlent officiellement le portugais dans le monde**

La langue portugaise occupe la 6^{ème} place parmi les dix langues les plus parlées dans le monde. On peut ainsi par défaut estimer que 201 millions de personnes parlent officiellement le portugais.



Des dix langues au-dessus mentionnées, les plus parlées dans le monde, six ont été adoptées par l'OMPI comme langues de travail. Inexplicablement le portugais n'est pas inclus dans les langues de l'OMPI.

b) Nombre d'Etats qui ont adopté le portugais comme langue officielle

Outre Macao, où la langue portugaise continuera à être la langue officielle, parallèlement avec le chinois, le nombre d'Etats membres de l'OMPI de langue officielle portugaise est de sept: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et S. Tomé et Príncipe (ordre alphabétique).

Pour ce qui concerne le nombre d'Etats parlant officiellement la même langue, on peut ainsi vérifier que les Etats lusophones se trouvent dans une situation qui doit être prise en compte.

c) Dimension de l'espace territorial où la langue portugaise est officiellement parlée

L'espace territorial où la langue portugaise est parlée doit être considéré dans le cadre de l'objectif de l'OMPI afin de stimuler la couverture universelle de la protection des droits de propriété intellectuelle.

En vérité, cet espace territorial lusophone possède une dimension qui, dans l'ensemble, est un des plus grands espaces territoriaux en matière linguistique qui dépasse même le territoire du continent européen de l'Atlantique à l'Oural.

LE MONDE LUSOPHONE

Pays lusophones	N° de personnes parlant le portugais	Espace territorial ⁽¹⁾
Angola	11.069.501	1.246.700
Brésil	160.737.489	8.511.965
Cap-Vert	435.983	4.033
Guinée-Bissau	1.124.537	36.125
Macao	490.901	16
Mozambique	18.115.250	799.380
Portugal	10.562.388	92.100
S. Tomé et Príncipe	140.423	1.001
TOTAL	201.676.472	10.691.320

LES LANGUES DE L'OMPI

Langues officielles de l'OMPI	N° de personnes parlant la langue ⁽²⁾
Chinois (mandarin)	1070
Anglais	508
Espagnol	392
Arabe	246
Russe	147
Français	129

¹ En km²

² En millions

PORTUGAIS / CONTINENT EUROPÉEN

	N° de personnes ⁽¹⁾	Espace Territorial ⁽²⁾
Parlant le portugais	201	10.691.320
Continent européen	728	10.525.000

d) Nombre de continents où la langue portugaise est officiellement parlée

L'information relative au nombre de continents où la langue portugaise est parlée, en comparaison avec les autres langues officielles de l'OMPI, est particulièrement relevante, considérant le caractère mondial de l'Organisation et également la distribution des pays en voie de développement sur les continents mentionnés.

Ainsi, en matière de continents, on peut vérifier que la langue portugaise est une langue officielle sur les continents suivants:

Europe:

Portugal

Afrique:

Quatre langues sont officiellement parlées sur le continent africain: l'arabe, le français, l'anglais et le portugais. Toutes sont des langues officielles de l'OMPI, à l'exception du portugais.

¹ En millions

² En Km²

Amérique:

Quatre langues sont officiellement parlées sur le continent américain, comptant avec le français, également parlé au Canada: espagnol, français, anglais et portugais, toutes également des langues officielles de l'OMPI, à l'exception du portugais.

Asie:

La langue portugaise est parlée à Macao parallèlement avec le chinois, ceci même après le transfert de l'Administration.

On peut ainsi vérifier, en termes de continents, un traitement discriminatoire et injustifié par rapport à la langue portugaise ; il est donc important de le corriger.

e) Etat de développement des pays

A partir de ce qui a été auparavant présenté, on peut vérifier qu'à l'exception du Portugal tous les autres pays de langue officielle Portugaise sont des pays en développement qui ont besoin de bénéficier des respectifs Programmes de l'OMPI, dans l'exécution desquels l'utilisation de la langue officielle possède une importance fondamentale.

En matière de coopération pour le développement, les Etats de langue officielle portugaise sont également discriminés par rapport aux pays en développement qui bénéficient de ces programmes dans leur langues officielles (arabe, espagnol, français et anglais).

f) **Phénomène de l'émigration**

En plus des 201 millions de personnes parlant officiellement le portugais dans leurs Etats respectifs, on peut également vérifier qu'il existe des communautés d'émigrés dans plusieurs pays du monde qui utilisent la langue portugaise dans leurs relations de travail et privées et dans leur communications avec le monde lusophone.

Il est donc relevant pour l'Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle de prendre en compte cet important facteur dans le contexte mondial.

3. Coûts de l'adoption du portugais comme langue de travail de l'OMPI

La question du coût de l'adoption de la langue portugaise doit être considérée un investissement de l'Organisation, provenant de son caractère mondial et de la vocation de la propriété intellectuelle pour le développement économique des pays, clairement réfléchi sur les objectifs de ses activités de programme.

Ces coûts ne doivent ainsi pas être interprétés comme une surcharge financière pour l'Organisation, mais comme une contribution afin de mieux atteindre les objectifs des activités mentionnées de l'OMPI.

Considérant cet investissement dans ce point de vue, il faut reconnaître que le montant mentionné dans les calculs de l'OMPI est parfaitement justifié, sinon même considéré insignifiant.

4. Caractéristiques spécifiques de l'OMPI

Il est vrai que l'OMPI, depuis 1967, est une Agence spécialisée des Nations Unies, tel comme d'autres Organisations mondiales.

Cependant, il est également vrai que grâce à ses activités d'enregistrement, principalement celles qui proviennent de l'exercice de l'Accord de Madrid et de son Protocole et du Traité de Coopération en Matière de Brevets (PCT), l'OMPI bénéficie de conditions financières qui ne trouvent aucun parallèle dans aucune autre Organisation de la famille des Nations Unies.

Cette circonstance permet à l'Organisation d'envisager de façon différente certains projets, programmes et initiatives engageant des coûts financiers.

Et les Etats membres ont le droit d'espérer que l'Organisation sache et veule traiter de cette façon différente les initiatives qui lui sont présentées, comme il est le cas de l'adoption de la langue portugaise.

Ces caractéristiques spécifiques de l'Organisation mènent à refuser la dépendance de l'adoption de la langue portugaise de ce qui pourra se passer à l'Organisation des Nations Unies ou à une toute autre Organisation mondiale.

5. Conclusion

En conclusion, il est demandé au Secrétariat international que le document WO/GA/24/4/Ver. soit revu, afin de lui donner une orientation positive face à la langue portugaise et que le n° 16 du document mentionné soit reformulé dans les termes suivants:

- 16.** L'Assemblée générale est invitée à décider sur l'adoption du portugais comme langue de travail de l'OMPI au même niveau que les autres six langues de travail de l'Organisation.

INPI, le 3 septembre de 1999

José Mota Maia
Président du CA

[Fin du document]